

2024/73

NB



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/03/01

SEANCE DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre et le quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, , Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 24	
Votants : 26	Absents excusés ayant donné procuration : Michel PLAZA procuration à Bernard PAGES, Fabien BATLLE procuration à Rudy KLEIN
	Absent : Jean-Charles FESQUET
	Secrétaire de séance : Florian GUZDEK

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Laurent LOPEZ informe l'assemblée que l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) complète les règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Conformément aux nouveaux articles L.2312-1 (bloc communal), il doit désormais faire l'objet d'un rapport. Les articles D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientations Budgétaires.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- ✓ La présentation et les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- ✓ Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

2024/74

NB

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante, prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

La délibération précise que son objet est le vote du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Après avoir rappelé les obligations réglementaires, Laurent LOPEZ présente le Rapport d'Orientations Budgétaires et invite les élus à passer au Débat d'Orientations Budgétaires.

L'ensemble du conseil municipal **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ou représentés,

VOTE les orientations budgétaires sur la base du rapport ci-joint présenté.

DIT que cette délibération et le rapport seront transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou
notification
à compter du 7/6/2024

Fait à Toulouges, le 5 mars 2024
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le :

7/6/2024

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
07 MARS 2024
COURRIER